

Conseil Municipal du 8 avril – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – RODP sur les ouvrages des réseaux d'électricité 2019 (ENEDIS) ;
- 2 – RODP par les réseaux et installations de Télécommunication (ORANGE) ;
- 3 – Délibération de création emplois non permanents à temps complet et non complet ;
- 4 – Délibération d'attributions de compensation - compétence GEMAPI (montants définitifs) ;
- 5 – Délibération de prise d'un avenant avec la Préfecture pour la convention de mise en place du E-Parapheur ;
- 6 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 7 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Christian WAGENER – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Stéphane KIRCHE (arrivé à 19h15) – Marie-Claude PALMACE – Dominique HOCQUET – Nathalie SCHOUMACHER – Georges PAUCHARD – Jean-Bernard TUETÉY – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Françoise REMONDIÈRE procuration à Olivier GROSJEAN

Jean SURDEL procuration à Christian WAGENER

Absente : Séverine GOMÈS

Secrétaire de séance : Marie-Claude PALMACE

Suite au décès de Monsieur Bernard FORGET, Conseiller Municipal depuis 2018, Monsieur le Maire a rappelé son engagement auprès de la Commune au sein des différentes commissions municipales et du C.C.A.S. dracysien. Une minute de silence a été observée en sa mémoire par le Conseil Municipal. En application de l'article L. 258 du Code Électoral et compte tenu du fait que le prochain renouvellement général des conseils municipaux se tiendra en 2020, aucune élection complémentaire ne sera alors organisée.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue des Champs et du Lavoir, à savoir :

- L'enfouissement du réseau France Télécom ;
- L'éclairage public.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : RODP sur les ouvrages des réseaux d'électricité 2019 (ENEDIS)

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- ➔ Pour l'année 2019, le montant de la redevance pour la Commune s'élève à **209 €** par application du décret qui a fixé à 153 € le montant initial de la redevance pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ;
- ➔ Valeurs de la redevance : 153 € x coefficient de revalorisation (1,3659) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord afin d'émettre un titre exécutoire de 209 € pour autoriser le versement de cette redevance.

Madame le Rédacteur Territorial et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : RODP par les réseaux et installations de Télécommunication (ORANGE)

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « *plafonds* » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2019 aux montants suivants :

| RODP télécom | Artères * (en € / km) | | INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...) | Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²) |
|--|--------------------------|----------|---|---|
| | Souterrain | Aérien | | |
| Montants | | | | |
| Domaine public <u>roucier</u> communal | 40,73 | 54,30 | non plafonnée | 27,15 |
| Domaine public <u>non roucier</u> communal | 1 357,56 | 1 357,56 | non plafonnée | 882,42 |

- **Actualise** les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;
- **Donne** délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année *n* la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année *n-1*. Le Maire rendra compte au Conseil Municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération de création emplois non permanents à temps complet et non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci dit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail en période estivale ainsi qu'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année scolaire 2018/2019 pour assurer le service périscolaire, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à 23 heures hebdomadaires ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à 23 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération d'attributions de compensation - compétence GEMAPI (montants définitifs)

À compter du 1^{er} janvier 2018, le Grand Chalon s'est vu confier la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence créée par la loi de Modernisation de l'Action Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et confiée aux EPCI à fiscalité propre par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans ce cadre, depuis plusieurs mois, une étude a été réalisée afin d'identifier l'impact de ce transfert de compétence pour le Grand Chalon et les communes-membres.

À la suite de ces travaux et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le transfert de charges lié à cette prise de compétence a fait l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est tenue le 18 octobre 2018 et a approuvé à l'unanimité la méthode d'évaluation des charges transférées liées à la prise de compétence GEMAPI ainsi que le rapport d'évaluation.

Le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018 a été notifié aux communes-membres, afin que ces dernières délibèrent sur les conclusions du rapport. En outre, le Conseil communautaire a délibéré le 13 décembre 2018 sur les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC), dans l'attente des délibérations des communes sur le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018.

Les communes-membres ont donc été invitées à délibérer sur le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018 et la majorité qualifiée a été atteinte. Ainsi, cela a permis au Conseil Communautaire de délibérer, dans sa séance du 13 février 2019, sur les montants définitifs des AC pour les 37 communes impactées par un transfert de charges lié à la compétence GEMAPI.

Après délibération du Conseil Communautaire, il appartient à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'AC définitive, telle que présentée en annexe.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2017-10-4-1 du 25 octobre 2017 relative à la prise de compétence GEMAPI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2017-12-22-006 du 22 décembre 2017 relatif à la modification des statuts du Grand Chalon ;

Vu le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018 ;

Vu les délibérations favorables des communes sur les rapports de la CLECT du 18 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2018-12-13-1 du 13 décembre 2018 sur la compétence GEMAPI et les montants définitifs prévisionnels des attributions de compensation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2019-02-14-1 du 13 février 2019 Compétence GEMAPI – Attributions de compensation (AC) – Montants définitifs ;

Vu le tableau joint en annexe.

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant de l'AC définitive consécutivement au transfert de charges lié à la compétence GEMAPI (124 526 € pour rappel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'Attribution de Compensation définitive issue du vote de la CLETC du 18 octobre 2018 en tant qu'Attribution de Compensation définitive, conformément au tableau joint en annexe.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération de prise d'un avenant avec la Préfecture pour la convention de mise en place du E-Parapheur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 relatifs à la transmission possible des actes par voie électronique ;

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;

Vu la délibération n° 2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'État dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

Vu la délibération n° 30-2011 du Conseil Municipal autorisant le Maire à adhérer au GIP e-bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la convention entre le Préfet de Saône-et-Loire et la commune de Dracy-le-Fort pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de Dracy-le-Fort transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- + Une simplification des échanges ;
- + Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression) ;
- + Un échange sécurisé ;
- + Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la Préfecture.

Le Conseil municipal, par sa délibération n° 30-2011, a autorisé la commune de Dracy-le-Fort à adhérer au GIP e-bourgogne-Franche-Comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité. La commune de Dracy-le-Fort avait alors établi une convention avec le Préfet de la Saône-et-Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 7 juin 2011.

Le GIP e-bourgogne Franche-Comté déployant un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale, il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention entre le Préfet de Saône-et-Loire et la commune de Dracy-le-Fort pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à la télétransmission des actes.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération relative à l'enfouissement du réseau France Télécom BTS P. «ÉGLISE » (Rue des Champs et du Lavoir)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'enfouissement du réseau France Télécom intitulé BTS P. «ÉGLISE » (Rue des Champs et du Lavoir) :

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 04 avril 2019 précise le coût estimatif T.T.C. à la charge de la commune soit : **4 202 € T.T.C.**

| | |
|--|--------------------------|
| Montant des travaux T.T.C. | 8 404,00 € |
| Participation du SYDESL (50% montant subventionné) | 4 202,00 € |
| Contribution estimative de la commune | 4 202,00 € T.T.C. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 8 404 € T.T.C. pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **Dit** que la contribution communale est inscrite au budget 2019 au compte 65548 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération relative aux travaux d'éclairage Rue des Champs et du Lavoir

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public concomitant aux travaux intitulés « *BTS P. ÉGLISE* » de la Rue des Champs et du Lavoir transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 13 463,30 € H.T..

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût à la charge de la commune pour un montant estimatif de 6 836,64 € H.T. (arrondi à 6 900 € H.T.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 6 836,64 € H.T., sous réserves d'éventuelles dépenses imprévues (arrondi à 6 900 € H.T.) ;
- **Dit** que cette contribution communale inscrite au budget communal sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à modifier le contrat de fournitures en conséquence ;
- **Autorise** le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité, à savoir ERDF, l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;
- **Se réserve**, par ailleurs, le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Conseil Communautaire du 2 avril 2019 :

Monsieur le Maire recense aux conseillers municipaux les principaux points qui ont été abordés lors du dernier Conseil Communautaire dont :

- **Le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018** (budget général et annexes) ;
- **Le vote du Budget Primitif 2019 :**
 - Stabilité de la fiscalité intercommunale ;
 - Fonctionnement : 89 782 354,92 € ;
 - Investissement : 127 404 733,79 € ;
 - Capacité de désendettement en légère hausse cette année.
- **Les principales grandes priorités 2019 :**
 - ❖ Développement économique de SAONEOR ;
 - ❖ Poursuite de la Cité Numérique ;
 - ❖ Création d'une licence informatique et numérique en lien avec le Conservatoire National des Arts et des Métiers, Nicéphore Cité et l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et des Métiers ;
 - ❖ Petite enfance (réhabilitation et construction de bâtiments adaptés) ;
 - ❖ Révision du PLUi pour les 14 nouvelles-communes ;
 - ❖ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

POINT N° 9

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Réunion du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest Chalon - 14 mars 2019 :

La réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest Chalon s'est tenue le 14 mars dernier. Au cours de cette dernière, Monsieur le Maire a été élu membre du bureau, à l'unanimité, en remplacement de Monsieur WAGENER qui avait adressé sa démission en début d'année et qui reste délégué de la Commune.

L'ordre du jour de cette séance était principalement de nature financière avec :

- L'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2018 ;
- L'état des restes à réaliser des travaux 2018 qui ne se sont pas encore achevés ;
- L'affectation des résultats 2018 ;
- Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019 dans lequel il est intégré les hausses du tarif de l'eau ainsi que celui de l'abonnement ;
- Le programme de travaux 2019 ;
- Les autres projets envisagés dont :
 - o L'inventaire patrimonial du syndicat ;
 - o La poursuite des expertises « Génie-Civil » ;
 - o La gestion de la puissance dans le champ captant (des travaux de renouvellement des armoires sont envisagés) ;
 - o La gestion de la puissance dans les puits ;
 - o La gestion des fuites par la mise en place de micro-écoute et par sonde des fuites sur les canalisations afin de localiser avec précision le secteur d'intervention ;
 - o La détection d'intrusion dans les ouvrages.

→ Réunion du SYndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) - 3 avril 2019 :

Monsieur WAGENER a assisté à l'Assemblée Générale du Comité territorial du Nord Chalonnais du SYDESL, organisée le 3 avril dernier pour laquelle une synthèse a été communiquée aux conseillers municipaux. Celle-ci retrace les principaux points abordés lors de cette séance, à savoir :

- L'état d'avancement des travaux et la programmation 2019 : 788 631 € (pas de travaux programmés pour la commune cette année) ;
- Le nouveau contrat de concession avec ENEDIS : le SYDESL étant propriétaire des réseaux de distribution d'électricité, la gestion de ces derniers est confiée à ENEDIS et la fourniture au tarif réglementé à EDF par un contrat de concession qui arrive à échéance en novembre 2022 et pour lequel des négociations sont en cours.
- Le transfert de la compétence gaz au SYDESL ;
- Le Schéma de déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques : dans le cadre de la transition énergétique, 25 bornes ont été installées sur le territoire de la Saône-et-Loire depuis 2017. Installées en fonction de la fréquentation des axes routiers, de la proximité de commerces, de la sécurité mais aussi de la facilité d'accès, il a été dénombré 3 600 charges, 270 000 km électriques parcourus et près de 43 000 KgCo2 économisés. La commune de Dracy-le-Fort s'est positionnée auprès du SYDESL pour implanter une borne de recharge près de la Clinique Orthopédique, requête qui a reçu un avis favorable. Cette dernière sera donc installée dans le courant de l'année 2019.
- Création d'une Société d'Economie Mixte pour la production d'énergies renouvelables ;
- ...

Informations du Maire

- Dotations de l'État :

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le montant des différentes dotations de l'Etat perçues au titre de l'année 2019 :

| | Budget Primitif 2019 | Dotation attribuée pour 2019 | Solde | Evolution depuis 2014 |
|------------------------------------|----------------------|------------------------------|-----------|---|
| Dotation Globale de Fonctionnement | 10 000 € | 7 392 € | - 2 608 € | - 93,10 % (107 146 € perçus en 2014) |
| Dotation de Solidarité Rurale | 11 000 € | 15 861 € | + 4 861 € | + 28,39 % (12 354 € perçus en 2014) |

- **Investissements communaux - attribution de subvention :**

→ **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'Église, la Commune avait sollicité une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019. Un courrier préfectoral nous informe que la subvention accordée s'élève à **38 130 €**.

- **Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives 2019 (FAAPAS) :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce fonds intercommunal a été reconduit pour 2019. Au même titre que les années antérieures (2017 et 2018), plusieurs associations sportives dracysiennes sont éligibles à ce dernier (Bourgogne Bonsaï Club / Pétanque Dracysienne / Association Galop de la Tuilerie / Gym volontaire / Tennis club de Dracy / Yoga pour tous). Une enveloppe de 9 515 € qui sera alors répartie entre ces dernières.

- **Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (Grand Chalon) :**

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2025, les objectifs et les orientations retenus sont les suivants :

- Maîtriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle ;
- Agir sur le parc existant afin d'éviter la lutte entre l'ancien et le nouveau ;
- Déployer et adapter l'offre de logements aux publics spécifiques (jeunes, retraités ...) ;
- Conforter le rôle communautaire (évaluation et animation de la politique de l'habitat).

Ainsi, les besoins pour Dracy-le-Fort en logements sur 6 ans s'élèveraient à 18 dont 17 constructions neuves. Sur l'ensemble de la Côte Chalonnaise se sont près de 310 nouvelles maisons qui sont envisagées et 20 logements vacants remis sur le marché.

- **Permanences des élections européennes :**

Dans le cadre du scrutin à tour unique des élections européennes qui se tiendront le 26 mai prochain, le bureau de vote sera ouvert de **8 h 00 à 18 h 00**.

Un tableau des permanences sera établi et envoyé à chacun.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la fréquence journalière de l'APC pour le mois de mars 2019. Ce mois-ci, 20 clients ont pu bénéficier des services de l'APC, ouverte uniquement 4 matinées par semaine (du mardi au vendredi de 8h15 à 11h45).

Monsieur le Maire précise également que le loyer mensuel versé par LA POSTE pour la tenue de l'APC a été revalorisée à la hausse (1 038 € en 2019 contre 1 015 € en 2018).

- **Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2019 :**

- Le CFA du Bâtiment - Autun.

- **Documents disponibles :**

- ✓ Dépliant sur les activités marquantes 2018 et perspectives 2019 de la DDT de Saône-et-Loire ;
- ✓ Le dossier presse du Conseil Départemental - mars 2019 ;
- ✓ Le dossier presse de la Commission Permanente du Conseil Départemental - mars 2019.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Mardi 14 mai 2019 à 19 heures en Mairie**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Signature pour accord des membres présents.